

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueille@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-082

■ Délibération

N° 2026-68

Séance du 12 mai 2026

**RENTRÉE 2026 : CRÉATION ET MODIFICATION
DE POSTES PERMANENTS, CRÉATION DE
POSTES TEMPORAIRES, SUPPRESSION DE
POSTES NON-POURVUS, OUVERTURE D'UN
POSTE A D'AUTRES CADRES D'EMPLOI**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

Le travail sur les temps de travail de l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires de la commune de Fillière se poursuit comme chaque année et de nouveaux ajustements sont à opérer pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette année, les enjeux sont toujours de monter en qualité sur les animations proposées et de proposer davantage de temps complets ou s'en rapprochant, rendant les postes plus attractifs dans un contexte de tension sur les recrutements et de concurrence accrue entre les collectivités, tout en respectant la rigueur budgétaire qui s'impose et les ratios fixés par la commission enfance jeunesse.

Le comité social territorial est saisi pour avis, le 12 mai 2026, sur les modifications de postes permanents supérieures à 10% du temps de travail initial (en + ou en -) ou induisant la perte du bénéfice de la CNRACL. Il doit également être saisi pour les suppressions de postes budgétaires. Dans un souci de cohérence et de compréhension globale, ont été portés à la connaissance du comité l'ensemble des postes concernés par la présente délibération, au-delà de l'avis formel qui doit être rendu par celui-ci.

Les propositions sont les suivantes :

Site 2026-27 (à titre indicatif)	Quotité 2026-27 en ETP PROJET	Variation // poste budg 2027-2026 (à titre indicatif pour T)	Observations	Ref poste 2026-2027
EVI	1,00	0,0%	congé parental (poste juridiquement non vacant)	P228
EVI	1,00	0,0%	DIR	P289
EVI	0,84	0,0%		P287
EVI	0,89	0,0%		P242
EVI	0,48	-2,0%		T1050
EVI	0,55	1,9%		P338
EVI	0,98	-1,0%		T1051
EVI	0,97	1,0%		P232
EVI	0,96	-4,0%		T1052
	7,67			
AVI	1,00	0,0%		P230
AVI	0,71	0,0%		T1053
AVI	0,70	9,4%		P328
AVI	0,84	0,0%		P243
AVI	0,54	0,0%		P302
AVI	0,69	-5,5%		P320
THO	1,00	25,0%	DIR, ici à temps complet	P296
THO + SMB	1,00	0,0%	DIR ADJ	P301
THO	0,91	0,0%		T1054
THO	0,82	0,0%		P327
THO	0,88	1,1%		P253
THO	0,48	0,0%		T1055
THO	0,84	21,7%		T1056
THO	0,26	0,0%		T1057
THO	0,90	-1,1%		P290
THO	0,89	1,1%		P248
THO	0,98	-2,0%		T1058

THO	0,81	1,3%		P329
THO	0,39	0,0%		P305
THO	0,81	1,3%		P246
THO	0,42	0,0%		T1059
THO	0,72	0,0%		T1060
THO	1,00	0,0%		P303
THO+EVI	0,86	1,2%		T1061
OLL	1,00	0,0%	DIR	P249
OLL	0,96	-4,0%		P322
OLL	0,63	37,0%	poste vacant, ajout périodes de vacances	P339
OLL	0,40	0,0%		P324
OLL	0,83	1,2%		P234
OLL	0,83	1,2%		P235
OLL	0,42	-12,5%		T1062
OLL	0,70	0,0%		P321
OLL	0,82	-16,3%		T1063
SMB	1,00	0,0%	DIR	P292
SMB			DIR ADJ = poste sur THO	
SMB	0,36	-26,5%		T1064
SMB	1,00	0,0%		P295
SMB	0,76	1,3%		P294
SMB	0,80	0,0%		P247
SMB	0,84	0,0%		T1065
SMB	0,41	0,0%		T1066
SMB	0,55	0,0%		T1067
SMB	1,00	0,0%		P330
SMB	0,51	0,0%		T1068
SMB	0,80	0,0%		P250
SMB	0,62	0,0%		T1069
SMB	1,00	0,0%		P244
SMB	0,65	1,6%		T1070
SMB	0,92	0,0%		P293
SMB	0,90	0,0%		T1071
SMB	0,99	2,1%		P325
SMB	0,99	-1,0%		T1072
SMB	1,00	0,0%		P237
SMB	0,23			T1073
SMB	0,63	5,0%		T1074
SMB	0,57			T1075

SMB	0,22			T1076
FIL	1,00	0,0%		P297
FIL	1,00	0,0%		P225

***vacant** signifie que la modification du poste n'affecte pas d'agent sur ce poste : mutation, mobilité, passage d'un contrat sur poste temporaire à un poste permanent... il ne s'agit pas systématiquement de poste à pourvoir mais de changement de situation administrative, qui ne peut pas faire l'objet du recueil de l'accord d'un agent sur ce poste.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST de Fillière en date du 12 mai 2026, saisi pour les modifications de postes permanents supérieures à 10% du temps de travail initial ou perte du bénéfice de la CNRACL, pour les suppressions de postes budgétaires non pourvus,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° qui précise que « Les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois », compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, pour mémoire, deux types de postes budgétaires sont à distinguer : les postes permanents et les postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité, accroissement temporaire d'activité, contrat de projet...), et que dans les deux cas, chaque poste budgétaire doit être créé par l'assemblée délibérante,

Considérant que, compte tenu des besoins des services et de la préparation de la rentrée, il est nécessaire de réorganiser et renforcer les effectifs du pôle enfance jeunesse solidarité,

Considérant que la collectivité poursuit son engagement vers une labellisation des sites périscolaires, nécessitant un renforcement des effectifs d'encadrement et de leur qualification permettant outre une qualité supérieure de service rendu au public, de percevoir une subvention significative de la CAF ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient dès la rentrée de septembre et pour l'année scolaire 2026-2027 :

- de modifier le temps de travail de certains postes permanents, comme exposé dans le tableau ci-joint ;

- de créer des postes non permanents à temps non complet, catégorie C de la filière animation, sur le fondement de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), pour les postes dont on ne connaît pas encore la pérennité ou

dont les contours évoluent ou seraient amenés à évoluer fortement sur plusieurs années, comme exposé dans le tableau ci-joint ;

La balance globale des effectifs, qu'ils soient permanents ou temporaires, évolue comme suit :

o pour 2025-2026, l'effectif budgétaire était de 51,76 ETP, soit 46 postes permanents, 28 postes temporaires, ayant fait l'objet d'adaptations du fait des arrivées en cours d'annualisation (quotité nécessairement revue),

o pour 2026-2027, l'effectif budgétaire serait de 52,15 ETP, soit 40 postes permanents, 25 postes temporaires,

- le cas échéant, d'ouvrir les postes permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 0,5 ETP (17,5/35e), aux modalités de recrutement prévues par l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique (possibilité de conclure un CDD de 3 ans) ;

Considérant par ailleurs que, selon les orientations de la commission enfance jeunesse, les accueils de loisirs du territoire de Fillière sont ouverts pendant chaque période des vacances scolaires 2026-2027 (hormis décembre, été compris) et durant certains mercredis, sur les sites de Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières, d'Évires et, selon les travaux, sur d'autres sites ;

Considérant que, pendant lesdites périodes, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation (fonctions d'animateur, d'agent d'animation ou de cantine, fonctions de direction), le nombre d'animateurs dépendant du programme et du nombre d'inscriptions définitives ;

Considérant qu'en 2024-2025, 82 semaines d'animation cumulées ont été pourvues par ce type de contrat, sur l'ensemble des sites et périodes de vacances, pour un coût chargé moyen de 740 € par semaine (diplômé BAFA),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste et/ou la perte de l'affiliation à la CNRACL, après avis du comité social territorial (qui se prononcera le 12 mai 2026 avant la séance du conseil municipal), tel qu'exposé ci-dessus ;
- **CRÉE** des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **PERMET** le pourvoi des emplois permanents d'une quotité de travail inférieure à 0,5 ETP sur le fondement de l'article L332-8 5° du CGFP ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents ;
- **CRÉE** des emplois temporaires pour l'année 2026-2027 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du CGFP) comme exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes et sites précités, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité), de la constatation des besoins en postes saisonniers au regard du nombre d'inscriptions,

ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;

- **DÉCIDE** qu'à ce dernier titre seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation, d'agent de cantine ou de directeur pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents sur l'ensemble des postes créés et à signer tous documents afférents, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajuster la quotité de travail en fonction du calendrier effectif et de la durée définitive des contrats, du fait de l'annualisation du temps de travail ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO



Le Maire
Christian ANSELME

